

# AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

## Troisième concours

Epreuve du mercredi 11 octobre 2023

### SUJET

Epreuve : Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

---

**CONSIGNES** : à lire attentivement avant de prendre connaissance du sujet

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom, ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni un nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.
- Les problèmes/questions peuvent être traité(e)s dans l'ordre qui vous convient à condition d'en indiquer le numéro sur la copie.

Ce sujet comprend 10 pages (y compris celle-ci)

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

### **QUESTION 1**

**La scolarisation des enfants de moins de 3 ans (à l'aide du document 1 et de vos connaissances, sur 5,5 points)**

- a) A partir des éléments cités dans cet article et de vos connaissances, indiquez quels sont les besoins spécifiques des enfants de 2 à 3 ans ? (1,5 point)
- b) Quelles actions l'ATSEM doit-elle mettre en place pour y répondre ? (2 points)
- c) Quels sont les effets positifs de la scolarisation précoce sur le développement des enfants ? (2 points)

### **QUESTION 2**

**La restauration scolaire (à l'aide des documents 2 et 2 Bis et de vos connaissances, sur 5 points)**

- a) Quel est votre rôle vis-à-vis des enfants au sein de la restauration scolaire ? (2 points)
- b) Comment favoriser une ambiance conviviale et éducative pendant les repas scolaires ? (1 point)
- c) Quelles sont les normes sanitaires et nutritionnelles à respecter dans la restauration scolaire ? (1 point)
- d) En votre qualité d'ATSEM, quelle est l'attitude à avoir par rapport à la néophobie alimentaire ? (1 point)

### **QUESTION 3**

**Les risques professionnels (à l'aide du document 3 et de vos connaissances, sur 3 points)**

- a) Quels sont les principaux risques professionnels auxquels les ATSEM sont confrontés ? Citez-en au moins 5. (2 points)
- b) Quelles sont les mesures de prévention mises en place pour assurer la sécurité des ATSEM ? (1 point)

### **QUESTION 4**

**Les sorties scolaires (à l'aide du document 4 et de vos connaissances, sur 3,5 points)**

- a) Quels sont les avantages des sorties scolaires sur le développement des élèves ? (1 point)
- b) Quelles sont les mesures de sécurité à prendre lors des sorties scolaires ? (1,5 point)
- c) Pour la sortie d'une classe de dernière année de maternelle, combien d'adultes faut-il si :
  - 16 élèves participent ?
  - 22 élèves participent ?
  - 24 élèves participent ?
  - 28 élèves participent ?
  - 33 élèves participent ?(1 point)

### **QUESTION 5**

**Les fonctions de l'ATSEM (à l'aide du document 5 et de vos connaissances, sur 3 points)**

Vous détaillerez une journée type en classe de moyenne et grande section, de l'arrivée à l'école jusqu'au départ.

Cette journée intégrera une activité artistique de 1h00.

# Scolarisation dès 2 ans : pour ou contre ?

**Jessica Xavier** Journaliste. Publié le 26/08/2014, mis à jour le 09/07/2018.

En 2013, le Ministère de l'Education Nationale lance un plan pour développer la scolarisation dès deux ans, en donnant la priorité aux Zones d'Education Prioritaire. L'objectif : favoriser la réussite scolaire des enfants défavorisés.

## Des grandes disparités de développement selon l'âge

Les professionnels de la petite-enfance sont unanimes, il existe de **grandes disparités de développement entre un enfant de 2 ans et un enfant de 3 ans**. A cet âge, les enfants sont **encore des bébés qui ont des besoins bien spécifiques** en termes de sommeil, d'attention, de protection, d'affection... A 2 ans, comme le rappelle l'UNAF "*l'enfant entretient une relation privilégiée avec sa mère. Pour se sentir en sécurité et se développer, il a besoin de sa mère ou d'un 'substitut maternel'*", ... que le professeur des écoles ne pourra pas tenir du fait de sa classe composée en moyenne de 25 à 30 enfants ...

## Les inconvénients d'une scolarisation dès 2 ans

Parce qu'un enfant de deux ans n'a pas les mêmes besoins qu'un enfant de trois ans, l'entrée précoce en maternelle ne lui sera pas adaptée, du moins pas dans les conditions d'accueil actuelles. A l'heure où l'enfant de 2 ans a **besoin d'une grande attention et d'un sentiment de sécurité**, de "*relations personnalisées avec un adulte dans un cadre sécurisé*", il se retrouve plongé dans un groupe important alors même qu'il ne se positionne pas encore dans un groupe et qu'il ne parle pas ou peu rendant la communication très difficile. L'UNAF met en garde contre "*un risque pour l'enfant scolarisé précocement de vivre un sentiment d'abandon et d'insécurité affective qui l'empêche de grandir*".

Par ailleurs, pour l'heure l'école "*offre un milieu peu adapté aux enfants de deux ans*", juge le Sénat... ne sont donc pas adaptées aux besoins affectifs et en termes de sommeil, de développement moteur et psychique du tout-petit ....

## Les avantages de la scolarisation dès 2 ans

### Prévenir les inégalités sociales

(...) L'argument de la **réussite scolaire et de la prévention des inégalités sociales** est le principal argument (...) la scolarisation précoce notamment dans les familles les plus défavorisées est un atout pour l'enfant (...)

### Développer le langage

Isabelle Racoffier explique : "*A l'école, l'enfant va développer son langage in situ et de façon sensorielle, chose qu'il ne fera pas à la maison. Et c'est très important pour la suite de son développement mais également pour sa socialisation. A l'école, le tout-petit sera dans l'interaction et dans le rapport à l'autre*". ...

De plus, une prise en charge précoce en école maternelle apparaît souhaitable pour les élèves étrangers ou issus de l'immigration auxquels elle permet sans doute une appropriation plus rapide et plus efficace de la langue et de la culture de leur pays d'accueil".

### Le personnel encadrant doit être mieux formé

Elle peut être adaptée à certains enfants suffisamment mûrs et à certains enfants issus de milieux défavorisés mais à condition que les structures soient adaptées et que les encadrants disposent de la bonne formation comme insiste Mme Racoffier : "*la scolarisation des enfants de deux ans existe depuis l'origine de l'école maternelle. Et pour que cela se passe pour le mieux pour l'enfant, c'est la formation des enseignants qui est très importante. Il faut donc la développer ainsi que la formation des ATSEM et de tout l'encadrement périscolaire. L'accompagnement du jeune enfant doit être global et les adultes qui encadrent les petits de deux ans doivent être parfaitement formés pour comprendre leurs spécificités et leurs besoins*".

# LA RESTAURATION SCOLAIRE

## Principes généraux

**L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage.** Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée : par exemple 20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à quatre heures et 30 % le soir.

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être **un moment privilégié de découverte et de plaisir.**

## Organisation

(...) Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Le service est généralement assuré par le personnel communal. Dans certains cas, la gestion est assurée par une société de restauration collective : les repas sont alors préparés dans une cuisine centrale puis livrés dans une cuisine dite "satellite", soit en liaison chaude, soit en liaison froide ...

## Des menus adaptés aux besoins nutritionnels des enfants

La fréquence de présentation des plats doit être respectée afin de **préserver l'équilibre alimentaire** selon les principes suivants :

- proposer quatre ou cinq plats à chaque déjeuner ou dîner, dont nécessairement un plat principal comprenant une garniture, et un produit laitier
- respecter les exigences minimales de variété des plats servis
- mettre à disposition des portions de taille adaptée
- définir les règles adaptées pour le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces

## Composition des repas

L'alimentation d'un enfant doit lui apporter des aliments de bonne qualité pour répondre à ses besoins de croissance. **Elle doit être équilibrée, variée et fractionnée en ration.** Il est recommandé aux chefs d'établissement de consulter des professionnels de la diététique ou de la nutrition.

Les self-services et la possibilité d'élaborer des menus aménagés doivent permettre de **répondre aux besoins des élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier.** C'est le cas des élèves présentant une allergie ou une maladie chronique. (...)

Les repas servis en restauration collective compteront, **d'ici le 1er janvier 2022, 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.** (...)

## La néophobie alimentaire

La néophobie alimentaire est un sentiment de peur face à de nouveaux aliments. Les enfants présentent alors une grande réticence à goûter les mets inconnus et ont tendance à trouver mauvais tout nouvel aliment qu'ils acceptent de goûter. La néophobie alimentaire se manifeste par divers comportements, dont :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trier les aliments mélangés</li> <li>• Examiner les aliments</li> <li>• Grimacer</li> <li>• Mâcher longuement</li> <li>• Tourner et retourner les aliments avec la fourchette</li> <li>• Refuser l'aliment sans le goûter</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recracher</li> <li>• Sentir l'aliment</li> <li>• Vomir lorsque forcé d'avaler</li> <li>• Repousser l'assiette ou la cuillère</li> <li>• Détourner la tête</li> <li>• Refuser d'ouvrir la bouche</li> </ul> |
|---|---|

### Le déclenchement

Environ le 3/4 des enfants de 2 à 10 ans traversent une période de néophobie alimentaire. Le déclenchement coïncide souvent avec la phase du non durant la petite enfance, mais elle survient parfois plus tard. La recherche d'autonomie (capacité de choisir et de se nourrir seul) et la recherche de sécurité en période de changement (nouvel environnement, nouveau milieu scolaire, apprentissages multiples, etc.) expliqueraient aussi en partie ce phénomène. Les enfants ont besoin de se créer des repères et de stabiliser leur univers.

Il est important de réaliser que les enfants ne sont pas simplement « difficiles », mais qu'ils traversent plutôt une étape normale du développement du goût.

La néophobie alimentaire s'atténue au fil du temps. Voici ce qui peut aider :

**La familiarisation** : présenter plusieurs fois un aliment aux enfants même s'il n'a pas été bien reçu la première fois ... Les enfants apprécient les aliments qu'ils connaissent et ils connaissent ceux qu'ils voient souvent. À l'inverse, moins un aliment est familier, plus il suscite de la méfiance ...

**Cadre facilitant** : Le climat du repas doit être agréable, ne surtout pas forcer les enfants à manger ...

**Modèles** : Montrer l'exemple en mangeant le nouveau mets avec enthousiasme. Les enfants acceptent plus facilement de goûter de nouveaux aliments en présence d'adultes ou d'amis qui les apprécient ...

**Participation des enfants** : Faire des activités sur le thème de l'alimentation avec les enfants : cuisiner, faire un potager, etc. En étant en contact avec les aliments de diverses façons, les enfants les acceptent plus facilement, surtout ceux qu'ils manipulent ... les activités autour des aliments sont de multiples occasions pour éduquer les enfants et avoir du plaisir avec eux !

**Le bon vocabulaire** : Mettre des mots sur les aliments, sur leur description et sur leur provenance. Faire des dégustations et dire pourquoi un mets vous plaît ou non. Les enfants se familiariseront avec les aliments et seront plus en mesure d'identifier ce qu'ils apprécient ou non, d'exprimer leurs goûts et d'adopter une attitude nuancée (moins néophobique) lorsque de nouveaux plats sont servis ...

### À ne pas faire

Certaines personnes pourraient être tentées de négocier, insister, mettre des conditions, forcer ou même punir un enfant afin de l'inciter à goûter de nouveaux mets. Cette méthode est fortement contre-indiquée et contre-productive. Elle est tout le contraire d'une familiarisation dans un climat chaleureux, et elle risque de rendre encore plus difficile l'acceptation des aliments en cause.

## RISQUES PROFESSIONNELS DES ATSEM

Les ATSEM connaissent un certain nombre de problèmes de santé, liés à leur activité professionnelle et aux conditions d'exercice de celle-ci.

	Risques professionnels	Préconisations
<b>Postures de travail / Manutention</b>	<p>Mobilier adapté aux enfants mais pas aux adultes (lits, tables, chaises, sanitaires) Travail debout de façon prolongée avec piétinement</p> <p>Contraintes posturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter les enfants</li> <li>- S'accroupir fréquemment pour être à leur niveau</li> <li>- Manipuler le matériel</li> <li>- Ranger fréquemment en raison des activités diverses</li> <li>- Mettre en place et ranger les lits et la literie pour la sieste</li> </ul>	<p>→ Adaptation du mobilier (tabouret roulant pour adulte par exemple)</p> <p>→ Acquisition de matériel léger en cas de manutention (petits lits pour la sieste, mobilier pour la restauration)</p> <p>→ Formations : PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)</p> <p>→ Réflexion sur l'organisation du travail afin de limiter les manutentions</p> <p>→ Mise aux normes des offices (plan de travail à hauteur d'homme ou de femme)</p> <p>→ Matériel de nettoyage adapté et aides à la manutention (chariot roulant, presse)</p>
<b>Troubles musculosquelettiques</b>	<p>Matériel scolaire et pédagogique : ciseaux, colle, gomme, crayon, cutter, compas, règle, jouets, ...</p> <p>Gestes répétitifs : habillage et déshabillage des enfants, couverture des livres, collage, découpage, ménage</p>	<p>→ Adaptation du matériel : taille-crayon électrique, paire de ciseaux ergonomique...</p> <p>→ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)</p>
<b>Chute de hauteur</b>	<p>Installation des productions des enfants et des décorations liées au calendrier</p>	<p>→ Travail depuis le sol</p>
<b>Charge mentale</b>	<p>La dualité hiérarchique :</p> <p>Les ATSEM, employé-es par la commune, sont soumis-es dans le cadre de leurs missions à la responsabilité du directeur de l'école maternelle. Leur positionnement n'est donc pas toujours aisé.</p> <p>L'intervenant-e auprès d'enfants a un rôle éducatif où l'affectif tient une grande place Il/elle peut être amené-e à travailler auprès d'enfants en grande difficulté physiques, psychologiques ou affectives</p>	<p>→ Rédaction d'un règlement intérieur, issu d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (ATSEM, DRH, CTP, personnel enseignant, académie), pour définir les règles de fonctionnement au sein des écoles de la commune.</p> <p>→ Rédaction d'une fiche de poste validée par le maire, le directeur ou la directrice et l'ATSEM.</p> <p>→ Organisation de réunions pour permettre des échanges de la pratique entre collègues</p> <p>→ Définition du champ d'action des ATSEM (rôle d'alerte vis-à-vis de l'enseignant et de la direction de l'école)</p> <p>→ Formation : Connaissance de l'enfant de 0 à 6 ans</p>
	<p>S'adapter à des consignes différentes selon les interlocuteurs</p> <p>Etre d'humeur égale et faire preuve de patience avec les enfants</p> <p>Etre discret-e et respecter la vie privée des enfants et de leur famille</p>	<p>→ Les règles de fonctionnement doivent être précisées (dans le cadre d'un règlement intérieur par exemple).</p> <p>→ Des formations adaptées</p>

<b>Charge mentale</b>	Motivation / reconnaissance : Les compétences des ATSEM ne sont pas toujours suffisamment valorisées, ce qui peut être un facteur de démotivation pour certain-e-s.	→ organisation de réunions d'équipe → formations pluridisciplinaires (préparation aux concours, remise à niveau, connaissance de l'enfant) → participation à différentes commissions transversales (repas, amélioration de l'accueil...) → élaboration d'une fiche de poste
<b>Chute de plain-pied</b>	Encombrement des locaux	→ Tri régulier
<b>Risque chimique</b>	Produits et matériaux utilisés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits ménagers</li> <li>- Produits de toilette et d'hygiène</li> </ul> Exigences particulières <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser des produits différents parfois incompatibles entre eux</li> </ul>	→ Formation « Risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien »
<b>Risque biologique</b>	Agents biologiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contamination possible du personnel par les enfants accueillis</li> <li>- Risque d'atteinte du fœtus chez une agente enceinte</li> </ul>	→ Port de gants pour l'hygiène des enfants → Vaccinations (à vérifier avec le médecin de prévention)
<b>Bruit</b>	Pleurs, cris : classe, restaurant scolaire, cour de récréation	→ Traitement acoustique des locaux et du mobilier → Mise à disposition d'un local pour les préparations des ateliers et les temps de pause des agents → Formations : Accompagnement et régulation des phases de calme et d'agitation chez l'enfant Pose de sa voix auprès des enfants sans épuisement
<b>Risque routier</b>	Accidents de circulation en cas de trajets multiples, à pied ou en transport, lors de l'accompagnement à la restauration scolaire ou au périscolaire, lors du transport scolaire ou lors de sorties pédagogiques avec les enseignant-es	→ Sensibilisation au risque routier → Port d'un gilet fluorescent → Aménagement urbain aux alentours des locaux scolaires
<b>Brûlure – Coupure – Autre risque</b>	Utilisation de matériel scolaire et pédagogique : ciseaux, colle, gomme, crayon, cutter, compas, règle, jouets, petit outillage...	

# BO

## LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.

### Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

#### **Circulaire du 13-06-2023**

Temps forts dans le parcours scolaire de chaque enfant, les sorties scolaires favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde.

En les confortant avec le réel, les sorties scolaires permettent d'illustrer les enseignements scolaires, de les compléter et de leur donner du sens. Elles offrent aux élèves des moments partagés et une expérience sociale unique propices à la découverte d'un nouvel environnement naturel ou culturel et à la réalisation de projets collectifs. Elles privilégient les modes de transport les plus respectueux de l'environnement.

Ainsi, tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire. Par conséquent, les écoles et les établissements scolaires sont invités à encourager l'organisation de ces séjours.

Les sorties scolaires obligatoires se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne ...

## 1 – Une organisation simplifiée

### 1.1 – Les objectifs pédagogiques de la sortie scolaire

Les sorties scolaires constituent un temps et un espace propices à l'acquisition et l'approfondissement de savoirs et savoir-faire transversaux, mobilisant des enseignements différents. Elles constituent également un cadre structurant permettant de développer les savoir-être inhérents au vivre-ensemble, au respect de l'autre et de son environnement.

La durée des voyages scolaires doit rester compatible avec la mise en œuvre des programmes.

Les enseignants veillent à se reporter à l'annexe de la présente circulaire précisant les modalités d'organisation pédagogique, matérielle et financière des sorties et voyages scolaires

### 1.2 – Les autorisations préalables

... Dans le premier degré, les sorties scolaires sans nuitée, qu'elles revêtent un caractère obligatoire ou facultatif, sont autorisées par le directeur d'école ...

### 1.3 – La sécurité des déplacements

Les déplacements organisés dans le cadre d'une sortie ou d'un voyage scolaire doivent garantir la sécurité des élèves ...

# Annexe – L’encadrement et la surveillance des élèves

## 1 – Les taux d’encadrement des élèves, hors activités physiques et sportives

Les taux d’encadrement des élèves applicables aux sorties et voyages scolaires diffèrent selon l’âge des élèves.

Dans le premier degré, l’encadrement des activités pratiquées, dès lors qu’elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

Taux d’encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle, quel que soit le type de sorties scolaires			
Jusqu’à 16 élèves		Au-delà d’un groupe de 16 élèves	
Deux adultes dont l’enseignant de la classe		Un adulte supplémentaire pour 8 élèves	
Taux d’encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu’à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu’à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

Toutefois, à l’école élémentaire, l’enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l’école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

Si une sortie scolaire implique des élèves de l’école maternelle et de l’école élémentaire, seuls les taux d’encadrement à l’école maternelle s’appliquent ...

## 2 – L’obligation de surveillance des élèves

Tout au long de la sortie scolaire, l’enseignant a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il peut cependant confier momentanément la surveillance de groupes d’élèves à d’autres adultes, accompagnateurs ou intervenants, sous réserve :

- \*) qu’il sache constamment où sont tous ses élèves, et qu’en cas d’incident il puisse être très rapidement sur place ;
- \*) qu’il réside sur le lieu d’hébergement lors des voyages scolaires.

L’enseignant donne toutes les indications nécessaires aux autres membres de l’équipe d’encadrement pour assurer la surveillance effective de tous les élèves participant à la sortie. Il s’assure que ces adultes respectent les conditions d’organisation générale déterminées initialement, et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves.

En cas de situation mettant sérieusement en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, l’enseignant suspend ou interrompt immédiatement l’intervention et rend compte de tout incident à sa hiérarchie

## Chapitre 1

### Définition statutaire

#### Article 1 : Le cadre d'emplois

Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 indique que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions d'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. »



